

ASSEMBLÉE NATIONALE30 août 2006

ÉNERGIE - (n° 3201)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTS

N° 32772 Rect. à 32793 Rect.

présentés par
M. Daniel Paul
et 21 membres du groupe des député-e-s Communistes et Républicains

ARTICLE PREMIER

Dans l'avant-dernière phrase de l'alinéa 5 de cet article, substituer aux mots :

« bénéficie de »

les mots :

« a le droit à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à apporter une clarté juridique pour l'application des dispositions relatives à la tarification spéciale. En effet, le projet de loi précise qu'il s'agit d'un bénéfice or cette mesure répond à une situation sociale bien déterminée qui s'associe à un droit et non à un bénéfice. Aussi, cet amendement vise à apporter cette clarté, source de bonne lecture du droit.

Ces amendements identiques ont été déposés par 22 membres du groupe des député-e-s Communistes et Républicains :

Adt n° 32772 rect. de M. Daniel Paul
Adt n° 32773 rect. de M. Asensi
Adt n° 32774 rect. de M. Biessy
Adt n° 32775 rect. de M. Bocquet
Adt n° 32776 rect. de M. Braouezec
Adt n° 32777 rect. de M. Brard
Adt n° 32778 rect. de M. Brunhes
Adt n° 32779 rect. de Mme Buffet
Adt n° 32780 rect. de M. Chassaigne
Adt n° 32781 rect. de M. Desallangre
Adt n° 32782 rect. de M. Dutoit
Adt n° 32783 rect. de Mme Fraysse
Adt n° 32784 rect. de M. Gérin
Adt n° 32785 rect. de M. Goldberg
Adt n° 32786 rect. de M. Gremetz
Adt n° 32787 rect. de M. Hage
Adt n° 32788 rect. de Mme Jacquaint
Adt n° 32789 rect. de Mme Jambu
Adt n° 32790 rect. de M. Lefort
Adt n° 32791 rect. de M. Liberti
Adt n° 32792 rect. de M. Sandrier
Adt n° 32793 rect. de M. Vaxès